

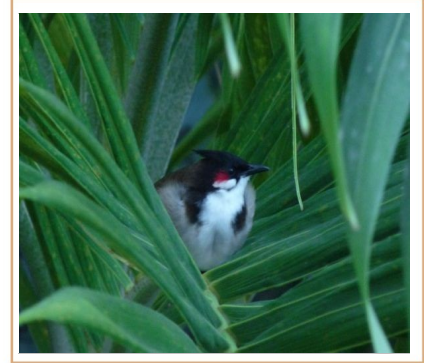
Merle de Maurice

Bulbul Orphée, Condé, Oiseau chapeau

Nom scientifique *Pycnonotus jocosus*

Famille Pycnonotidae

Synonymes



Photos: Asconit (G.Moynot)

DESCRIPTION

Allure générale

Oiseau de taille moyenne assez élancé. Il mesure environ 20 cm de longueur et pèse entre 20 et 40g. Le plumage dorsal est de couleur brune. La gorge et le ventre sont blancs. La tête porte une huppe noire dressée. Il a des tâches qui bordent les yeux et sous la queue (sous-caudales). Les joues blanches et rouges sont bordées en bas par une fine ligne noire.

Signes caractéristiques

Il est facilement reconnaissable à sa huppe le plus souvent dressée et ses joues rouges visibles de loin. Son chant que l'on entend très fréquemment est assez caractéristique. Il est composé de notes flûtées et se termine brusquement.



ÉCOLOGIE

- Alimentation :** Essentiellement frugivore, il est attiré par les arbres fruitiers. Il peut aussi consommer des invertébrés.
- Reproduction :** La reproduction a lieu en été avec 2 à 3 œufs par couvée. Deux pontes peuvent être observées la même année dans certains pays. Le nid est construit dans les fourrés ou assez bas dans les arbres.
- Habitat :** Il fréquente un large éventail d'habitats, souvent anthropisés. Sur l'île de La Réunion, il est commun dans les zones urbaines (jardins, parcs), les vergers, sur la côte et dans les forêts secondaires. Il peut aussi se rencontrer dans massifs forestiers peu perturbés.
- Comportement général :** C'est un oiseau territorial mais aussi grégaire en dehors de la période de reproduction. On le rencontre le plus souvent par groupe de 2 ou 3 individus. Il apprécie les perchoirs visibles et se pose rarement à terre.

ÉTAT D'INVASION

Réunion : D'abord introduit sur l'île Maurice en 1892 depuis l'Inde, il a ensuite été importé sur l'île de La Réunion en 1972, en tant qu'oiseau de cage pour son chant. Observé d'abord dans le sud de l'île, il a colonisé en une trentaine d'année la quasi totalité de l'île depuis le niveau de la mer jusqu'à 2000 m d'altitude.

Monde : Espèce originaire du sous continent indien jusqu'à l'Asie du Sud-Est. Il a été introduit dans les îles de l'Océan Indien mais aussi aux Etats Unis (Californie, Floride, Hawaii) où il est aussi considéré comme envahissant.

Références: 6, 12, 14, 33, 38, 47, 49

IMPACTS

Dans plusieurs pays d'introduction, il est considéré comme un ravageur des cultures fruitières, maraichères et de plantes ornementales. C'est le cas à La Réunion, à l'île Maurice, à Hawaii ou en Californie.

Sur le plan écologique, son rôle dans la dispersion et la germination des plantes exotiques envahissantes a été mis en évidence à La Réunion. Le goyavier de Chine (*Psidium cattleianum*), la vigne marronne (*Rubus alceifolius*), le galabert (*Lantana camara*), le faux poivrier (*Schinus terebinthifolius*) et le tabac bœuf (*Clidemia hirta*) sont quelques-unes des plantes exotiques très envahissantes de La Réunion dont les fruits sont consommés et dispersés par le Bulbul orphée, y compris à l'intérieur des massifs forestiers.

USAGES



Oiseau de cage et de volière

RÉGLEMENTATION / programme de contrôle

A La Réunion, le Bulbul orphée est considéré comme une espèce nuisible soumise à des mesures de lutte obligatoire (Arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié). Leur mise en œuvre est assurée par la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de La Réunion (FDGDON).

Le seul moyen de lutte autorisé tout au long de l'année est le piégeage des adultes à l'aide de cages agréées. Un programme de piégeage a été mis au point et testé par l'ONF en 2007 dans la réserve naturelle de la Roche Ecrite afin de limiter la présence de cette espèce envahissante. Chaque cage avait alors permis la capture d'une dizaine de bulbuls en moyenne sur une période de 2 mois.

Le bulbul est aussi concerné par l'arrêté du 25 juillet 1991 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de La Réunion. Sa chasse est autorisée pendant environ 2 mois chaque année.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2005 interdit l'introduction à La Réunion des espèces du genre *Pycnonotus*.